



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

MOBILITY PACK

CONDITIONS PARTICULIÈRES

DÉNOMINATION CONTRACTANT

B-CS.112/2024 – Numéro d'organisme OrganismId



CONVENTION

Entre, d'une part : DENOMINATION CONTRACTANT avec le numéro d'entreprise CONTRACTANT à
ADRESSE CONTRACTANT, représentée par:

- NOM SIGNATAIRE 1 CONTRACTANT,
FONCTION
- NOM SIGNATAIRE 2 CONTRACTANT,
FONCTION

ci-après dénommé "le Contractant",

et d'autre part : la Société Nationale des Chemins de fer Belges, société anonyme de droit public,
portant le numéro d'entreprise 0203.430.576 et ayant son siège social à
1060 Bruxelles, Rue de France 56, représentée par :

- NOM SIGNATAIRE 1 SNCB,
FONCTION
- NOM SIGNATAIRE 2 SNCB,
FONCTION

ci-après dénommée la « SNCB ».

Ci-après dénommées séparément « Partie » et conjointement « les Parties ».



Préambule

Les présentes Conditions Particulières forment avec les Conditions Générales et les Fiches Produits une seule Convention (ci-après la « **Convention** ») à laquelle ne s'appliquent pas les conditions générales ou particulières éventuelles du Contractant.

Avant la signature de ces Conditions Particulières, la Partie contractante a pris connaissance de ces Conditions Générales et Fiches Produits, qui sont à consulter sur le Business Portal de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/mobility-for-business/services/nmbs-business-portal>

La signature de ces Conditions Particulières implique l'acceptation par le Contractant des Conditions Générales et des Fiches Produits.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et ces Conditions Particulières, ces dernières primeront.

Tout ajout ou modification des présentes Conditions Particulières fera l'objet d'un avenant qui devra être signé par toutes les Parties. Les modifications convenues verbalement n'ont aucune force juridique.

Article 1 **Objet**

Par la présente Convention, la SNCB et le Contractant fixent les règles concernant la vente par la SNCB au Contractant et l'achat par le Contractant auprès de la SNCB, des produits et services disponibles sur le Business Portal, chacun étant décrit dans des Fiches Produits distinctes sur le Business Portal.

Article 2 **Tarifs**

Les Tarifs des produits et/ou services décrits dans les Fiches Produits, sont publiés dans les Conditions de transport de la SNCB (disponibles sur le site internet de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/support/terms-and-conditions-for-transport> ainsi que dans les gares avec personnel) et peuvent former l'objet d'une révision. Toute modification des tarifs en vigueur sera préalablement communiquée au Contractant via le Business Portal de la SNCB.

Comme indemnité pour les frais administratifs la SNCB majore sa facture mensuelle de 3% et uniquement dans la mesure où cela est indiqué dans la Fiche Produit concernée.



Article 3 Durée

3.1. La Convention entre en vigueur à la date de sa signature (l' « Activation » comme décrit dans les Conditions Générales) et est conclu pour une période d'un (1) an.

3.2. À l'expiration de la période d'un (1) an, la Convention est tacitement reconduit pour une période d'un (1) an à chaque fois, sauf opposition de l'une des Parties conformément l'article 14.5 des Conditions Générales.

Artikel 4 Varia

4.1. La Convention remplace tout autre contrat ou accord écrit antérieur ayant le même objet. Les conditions particulières ou générales du Contractant, y compris toutes conditions prévues dans les factures ou autres documents, ne seront pas applicables à la Convention, même si elles ont été communiquées ultérieurement.

4.2. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présentes Conditions Particulières, les Parties se réfèrent aux Conditions Générales.

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires, le 13/06/2024.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Pour la SNCB,

Pour DENOMINATION CONTRACTANT,

SIGNATAIRE 1 SNCB
FONCTION

SIGNATAIRE 1 CONTRACTANT
FONCTION

SIGNATAIRE 2 SNCB
FONCTION

SIGNATAIRE 2 CONTRACTANT
FONCTION

Date de signature (*):/..../....

(*) à remplir obligatoirement pour la validité du contrat